

Zeitschrift:	Mennonitica Helvetica : Bulletin des Schweizerischen Vereins für Täufergeschichte = bulletin de la Société suisse d'histoire mennonite
Herausgeber:	Schweizerischer Verein für Täufergeschichte
Band:	37 (2014)
Artikel:	Les anabaptistes et la conscription dans les arrondissements de Porrentruy et Delémont (Département du Haut-Rhin) de 1809 à 1813 : un regard dans la fabrique de l'historien
Autor:	Ummel, Michel
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1055978

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MICHEL UMMEL

LES ANABAPTISTES ET LA CONSCRIPTION DANS LES ARRONDISSEMENTS DE PORRENTRUY ET DELÉMONT (DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN) DE 1809 À 1813: UN REGARD DANS LA FABRIQUE DE L'HISTORIEN

Abstract

En 1990 paraît dans *Mennonitica Helvetica* no 13, sous la rubrique «Quellen/Sources», un rapport sur les anabaptistes rédigé en 1809 par le Doyen Morel de Corgémont. Au cours de différentes recherches dans les Archives de l'ancien Évêché de Bâle (AAEB) à Porrentruy, de nouveaux documents sont découverts. Le 23 mars 1809, le préfet du département du Haut-Rhin à Colmar demande aux sous-préfets des arrondissements de Delémont et de Porrentruy de rédiger un rapport sur les anabaptistes. Dans une pétition du 28 février 1809, ceux-ci ont demandé à l'empereur Napoléon de ne pas devoir porter les armes en cas de conscription. Dans les fonds des AAEB, AD 672 et AP 10/2, on retrouve pour l'arrondissement de Delémont le rapport du pasteur Morel accompagné de six lettres et le rapport du sous-préfet de Porrentruy avec deux lettres, la demande de Colmar et la réponse de Porrentruy. Tous ces documents – à part le rapport de Morel – sont retranscrits et replacés dans leurs contextes. Les anabaptistes de la région de Porrentruy n'ont pas les mêmes coutumes que ceux de l'arrondissement de Delémont, ils sont clairement de tendance amish.

Mots-clés

conscription napoléonienne, Doyen Charles-Ferdinand Morel, Préfet Félix Desportes, anabaptistes, département du Haut-Rhin, arrondissement de Delémont, arrondissement de Porrentruy, communauté mennonite de Courgenay, édition de sources.

I. INTRODUCTION

Le 26 septembre 2014, la communauté mennonite de Courgenay débutait les festivités du 75^e anniversaire de la construction de sa chapelle. C'est le 15 août 1938 que la première pierre de l'édifice est posée, six mois plus tard, le 22 janvier 1939, le nouveau lieu de culte est inauguré au Borbet dans le village ajoulot.¹ Les mennonites sont dans la région depuis un certain temps, ils avaient aménagé

¹ Église évangélique mennonite Courgenay, *Un brin d'histoire*. Cf. URL: <http://courgenay.menno.ch/> (consulté le 28.12.2014).

une salle de culte dans une ancienne tuilerie à la rue des Tilleuls à Porrentruy au printemps 1918. Le début de la présence anabaptiste-mennonite dans la région n'est pas facile à établir avec précision et certitude, toutefois un certain nombre de documents montrent que les anabaptistes étaient bien présents au début du 19^e siècle. L'auteur de cet article a eu le privilège d'être invité le vendredi 26 septembre 2014 dans l'annexe de la chapelle pour présenter un exposé intitulé *Les mennonites en Ajoie et dans le Clos du Doubs*. Un culte de reconnaissance suivi d'un apéritif dinatoire a clôturé l'anniversaire le dimanche 28 septembre 2014.² Des délégués des Églises catholique, réformée et évangéliques de la région y ont participé ainsi que des représentants des communautés mennonites suisses et de la France voisine.

C'est au cours de la préparation de cet exposé sur les anabaptistes de la région que des documents fort intéressants ont été découverts aux Archives de l'ancien Évêché de Bâle (AAEB) à Porrentruy. L'article qui suit donne à lire de manière exhaustive et à voir partiellement – les documents ne sont pas reproduits photographiquement dans leur ensemble – la retranscription de 9 documents d'archives relatifs aux anabaptistes de 1809 à 1813 dans les arrondissements de Delémont et de Porrentruy, alors parties du Département français du Haut-Rhin. Ces documents vont être situés dans le contexte de la recherche historique anabaptiste-mennonite puis présentés sous l'angle de leur nature et de leur apport historiques. Quelques indications sur leur édition permettra de mieux se rendre compte des caractéristiques d'un document et d'une source historiques. Les lecteurs et lectrices pourront alors apprécier des sources à l'état brut, publiées *in extenso*. Ici le document historique n'est pas encore exploité, interprété, ne sert pas encore de référence, de texte, de «prétexte» à l'historien pour avancer de nouvelles thèses. Les sources historiques reprennent ainsi leur place, elles ne sont pas encore coupées ou découpées, on rentre «dans la fabrique de l'historien». On se permettra tout de même avant de conclure de mettre en relation certains éléments livrés par ces sources et de considérer de nouvelles pistes de recherches.

II. SOURCES PUBLIÉES, SOURCES INÉDITES

Dans *Mennonitica Helvetica* no 13 de 1990 dans la rubrique «Quellen/Sources», on découvre la publication du rapport du Doyen Morel de Corgémont sur les anabaptistes, de 1809, transcrit par Ulrich J. Gerber.³ Il fait suite à un article de Charly Ummel intitulé «Les anabaptistes dans le Jura, leurs pratiques religieuses, sociales et économiques» où le rapport du Doyen Morel est mentionné à la note 20, page 42. Les pièces de théâtre de Christian Lerch «Bergbauernhof im Berner

² Matthieu Hofmann, L'église mennonite fête ses 75 ans in: *Le Quotidien Jurassien*, 23 septembre 2014, p. 7.

³ Charles-Ferdinand Morel, Les anabaptistes, transcrit par Ulrich J. Gerber, in: *Mennonitica Helvetica* 13/1990, 45-50.

Jura» et d'Abraham Gerber «Was blybt?» qui suivent le rapport du Doyen Morel abordent d'une autre manière la vie des anabaptistes du Jura.

En 2007, dans le cadre de l'Année anabaptiste mise sur pied par les instances de promotion de la culture et du tourisme en Emmental, une exposition est organisée dans la chapelle mennonite du Jean Guy (commune de Corgémont), elle a pour titre: «De l'Emmental au Jura, d'un refuge à l'autre». De nouvelles recherches sont entreprises à cette occasion et l'auteur de l'article découvre aux AAEB à Porrentruy une lettre qui accompagne le rapport du Doyen Morel sur les anabaptistes dans le dossier AAEB, AD 672, Culte non catholique. Cette lettre sera publiée l'année suivante dans la revue *Intervalles* consacrée aux mennonites des hauteurs jurassiennes.⁴ Dans le même article le neuvième tableau est consacré au Doyen Morel et à son rapport sur les anabaptistes de 1809.⁵

En 2009, l'Institut Jurassien des Sciences, des Lettres et des Arts organise des journées d'études à Saint-Imier les 6 et 7 juin. Elles ont comme titre «L'anabaptisme en questions». Les textes des intervenants sont publiés l'année suivante dans les cahiers de l'Institut. On demande aussi aux AAEB par Damien Bregnard et aux Archives de l'État de Neuchâtel (AEN) par Lionel Bartolini de rédiger une notice en relation avec les documents qui concernent les anabaptistes.⁶ C'est à partir de cette notice de l'archiviste adjoint des AAEB qui mentionne des documents sur les anabaptistes du Département du Haut-Rhin vivant dans l'arrondissement de Porrentruy que la découverte a lieu en septembre dernier. De quoi s'agit-il au juste? Voici une brève description des 10 documents qui se trouvent sous les cotes AD 672 et AP 10/2 aux AAEB:

1. Documents relatifs à l'arrondissement de Delémont AD 672

Document 1: Lettre du préfet du Département du Haut-Rhin Félix Desportes⁷ au sous-préfet de l'arrondissement de Delémont Jean-Baptiste Holtz, datée du 23 mars 1809, concernant la pétition des anabaptistes pour modifier les lois sur la conscription. Le ministre des cultes a transmis la demande des anabaptistes au préfet; le ministre souhaite que le préfet lui envoie des informations sur la «population des anabaptistes».

Document 2: Lettre datée du 27 mars 1809 du sous-préfet de l'arrondissement de Delémont Holtz au pasteur Morel⁸ à Corgémont, président de l'Église con-

⁴ Michel Ummel, Les anabaptistes-mennonites des hauteurs jurassiennes en 15 tableaux, in: *Intervalles*, no. 82 (Hiver 2008), 64.

⁵ Ummel, anabaptistes-mennonites, 90–92, avec une illustration du document.

⁶ Damien Bregnard, Les anabaptistes aux Archives de l'ancien Évêché de Bâle: quelques sources, in: «L'anabaptisme en questions», Institut Jurassien des Sciences, des Lettres et des Arts, Nouveaux cahiers, 4 (2010), 82–89. Lionel Bartolini, Les anabaptistes aux Archives de l'État de Neuchâtel, in: «L'anabaptisme en questions», Institut Jurassien des Sciences, des Lettres et des Arts, Nouveaux cahiers 4 (2010), 90.

⁷ Sur le site de la Chronologie jurassienne, sous la rubrique «préfets», «sous-préfets», on retrouve les noms des personnes en charge de 1800 à 1815. URL : <http://www.chronologie-jurassienne.ch/fr/007-HISTOIRE/Departement-Haut-Rhin/Prefets-Sous-Prefets.html> (consulté le 28.12.2014).

⁸ Cf. la notice rédigée par André Bandelier sur Charles-Ferdinand Morel dans le Dictionnaire historique de la Suisse (DHS) en ligne sur URL: <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F13260.php> (consulté le 28.12.2014). Le pasteur Morel ne portera le titre de Doyen que depuis 1824.

sistoriale. Le sous-préfet lui fait part de la demande du préfet concernant les anabaptistes.

Document 3: Lettre du pasteur Morel au sous-préfet datée de Corgémont le 8 avril 1809, elle accompagne le rapport que le pasteur a fait sur les anabaptistes de son arrondissement.

Document 4: Rapport du pasteur Morel sur les anabaptistes publié dans *Mennonitica Helvetica*, 13 (1990).

Document 5: Lettre datée du 12 avril 1809 du sous-préfet de l'arrondissement de Delémont au préfet du Département du Haut-Rhin par rapport aux renseignements sur les anabaptistes.

Document 6: Lettre du sous-préfet de l'arrondissement de Delémont adressée le 9 juin 1813 au préfet du Département du Haut-Rhin, vraisemblablement Auguste-Joseph Baude de la Vieuville relative aux anabaptistes et à leur participation au tirage au sort pour la conscription. Un avis du Conseil d'État pris le 25 avril 1813 à ce sujet serait parvenu le 19 juin 1813 au sous-préfet de la part du préfet.

Document 7: Lettre du maire de Courtelary au sous-préfet Holtz le 23 juillet 1813. Elle lui indique qu'il a bien reçu l'avis du Conseil d'État concernant les anabaptistes «assujettis à la conscription».

2. Documents relatifs à l'arrondissement de Porrentruy AP 10/2

Document 8: Lettre du préfet du Département du Haut-Rhin Félix Desportes⁹ au sous-préfet de l'arrondissement de Porrentruy vraisemblablement Louis-Marie-Joseph Blondel d'Aubers, datée du 23 mars 1809, concernant la pétition des anabaptistes pour modifier les lois sur la conscription. Le ministre des cultes a transmis la demande des anabaptistes au préfet; le ministre souhaite que le préfet lui envoie des informations sur la «population des anabaptistes». C'est exactement le même document que le document 1, il est manuscrit, les mots sont parfois décalés mais le contenu est le même.

Document 9: Rapport sur les anabaptistes établi par le sous-préfet de Porrentruy en date du 6 avril 1809 qui répond aux questions du préfet adressées le 23 mars.

Document 10: Lettre du sous-préfet de Porrentruy au préfet du Département du Haut-Rhin du 6 avril 1809, elle accompagne le rapport que le sous-préfet a établi sur les anabaptistes de son arrondissement.

On trouve donc deux demandes identiques du Préfet du Département du Haut-Rhin Félix Desportes adressées le même jour, le 23 mars 1809, aux sous-préfets des arrondissements de Delémont et de Porrentruy, respectivement Jean-Baptiste Holtz et Louis-Marie-Joseph Blondel d'Aubers. On trouve également les deux rapports que ces deux sous-préfets ont rédigés ou fait rédiger sur les anabaptistes pour répondre à leur pétition pour modifier les lois sur la conscription. Le sous-préfet de l'arrondissement de Delémont demande au pasteur Morel de Cor-

⁹ Sur le site de la Chronologie jurassienne, sous la rubrique «préfets», «sous-préfets», on retrouve les noms des personnes en charge de 1800 à 1815. URL : <http://www.chronologie-jurassienne.ch/fr/007-HISTOIRE/Departement-Haut-Rhin/Prefets-Sous-Prefets.html> (consulté le 28.12.2014).

gémont de rédiger un rapport dans une lettre qu'il lui adresse le 27 mars 1809. Le pasteur Morel envoie son rapport au sous-préfet de Delémont le 8 avril, et le 12 avril, le sous-préfet transmet le rapport du pasteur Morel au préfet du Haut-Rhin. Dans l'arrondissement de Porrentruy, c'est le 6 avril que le rapport du sous-préfet est adressé au préfet. Le préfet est ainsi renseigné à quelques jours près de la situation des anabaptistes dans ces deux arrondissements. Les lecteurs pourront prendre connaissance des réponses – bien nuancées et différentes – à la lecture des documents.

III. ORIGINALITÉ DE LA RECHERCHE DANS LES ÉTUDES ANABAPTISTES-MENNONITES

Les recherches sur l'anabaptisme durant les années de la Première République française avec les régimes politiques successifs de la Convention nationale (1793–1795), du Directoire (1795–1799) et du Consulat (1799–1804) puis du Premier Empire (1804–1815) ou durant la République helvétique (1798–1803) et l'Acte de médiation (1803–1813) ne sont pas très nombreuses. Il suffit par exemple de consulter les articles publiés dans *Mennonitica Helvetica*¹⁰, dans la *Bibliographie anabaptiste francophone*¹¹, dans la *Mennonite Encyclopedia*¹² ou le *Mennonitisches Lexikon*¹³. On trouve certaines entrées sur les moteurs de recherche en entrant par exemple les mots «conscription Napoleon» sur le site de l'*Encyclopédie mennonite américaine* (4 entrées) ou «*Wehrpflicht*», quelques entrées, mais pas d'articles spécifiques, consacré aux anabaptistes et à la conscription napoléonienne. On obtient 3170 résultats sur le moteur de recherche Google avec l'entrée «les anabaptistes et la conscription napoléonienne». Le tri n'est pas facile à faire, comment établir une certaine hiérarchie dans la qualité des résultats qui sont livrés. Les données sont très inégales suivant les recherches prises en compte. Il y a aussi des difficultés avec les sources mises à disposition. Pour les encyclopédies mennonites américaine et allemande, un moteur de recherche est à disposition, ce qui n'est pas le cas pour la *Bibliographie anabaptiste*.¹⁴ La revue *Mennonitica Helvetica* n'est pas encore digitalisée. Des titres d'articles peuvent apparaître lors de recherches sur internet, mais les contenus des articles ne sont pas encore disponibles. Une simple numérisation ne sera pas forcément plus utile, il faudra songer à une numérisation avec Reconnaissance optique de caractères (ROC ou OCR en anglais) qui permettra de chercher n'importe quel mot dans le texte. On rêve du jour où les livres et les documents d'archives seront numérisés en ROC, il sera alors possible de mettre en relation différents documents situés dans différents endroits. Si les documents que nous

¹⁰ Cf. le site : <http://mennonitica.ch/mennonitica-helvetica/>.

¹¹ Cf. le site : <http://biblioanab.fr/Biblioanab/Accueil.html>.

¹² Cf. le site : http://gameo.org/index.php?title=Welcome_to_GAMEO.

¹³ Cf. le site : <http://www.mennlex.de/doku.php>.

¹⁴ À notre connaissance, il n'y a que cinq rubriques à disposition: Accueil, Bibliographie, Documents, À propos et Liens.

mettons à disposition dans cet article étaient numérisés, on aurait rapidement vu en introduisant une séquence de mots que deux d'entre eux étaient identiques à un mot près ; en effet un document est adressé à l'arrondissement de Delémont, l'autre à celle de Porrentruy. Pour l'heure on se contente de travailler encore avec des archives et des livres, même si la numérisation nous est déjà formidablement utile. Petit exemple. Il y quelques années, sans ordinateur qui aurait su que l'*Encyclopédie moderne ou Dictionnaire abrégé des sciences, des lettres et des arts* publié à Paris en 1823 par M. Courtin contenait un article sur les anabaptistes qui parle ainsi de la conscription napoléonienne :

«Ses disciples [de Menno Simons] ont près de deux cents églises en Hollande ; ils sont répandus en Prusse, dans l'Allemagne, l'Alsace, les Vosges, l'évêché de Bâle et la principauté de Salm. Ils sont distingués par des vertus, et des connaissances religieuses et agricoles. Napoléon Bonaparte les affranchit de la conscription militaire, et ne leur imposa que quelques fournitures et des charrois. [...] Tous les anabaptistes, aujourd'hui, sont dignes de la protection et même des bontés de l'autorité publique.»¹⁵

Cet article d'encyclopédie est apparu suite à une recherche sur Google avec la demande «anabaptistes et conscription napoléonienne».

Dans le registre «classique» des livres, on trouve des éléments intéressants chez Ernst Müller, dans sa *Geschichte der bernischen Täufer*, sur la situation des anabaptistes bernois, mais plutôt dans le canton de Berne, lors des grands changements sous la République helvétique et l'Acte de médiation.¹⁶ Dans l'édition digitalisée de 2006 et la traduction américaine de 2010, qui ont établi un répertoire des noms propres, le Doyen Morel n'apparaît pas ; son rapport sur les anabaptistes n'est donc pas connu de Müller. Ce rapport n'est pas non plus mentionné par Delbert Gratz dans son ouvrage *Bernese Anabaptists*, ni par Samuel Geiser, dans *Die Taufgesinnten Gemeinden*. Isaac Zürcher le cite à quelques reprises dans son étude sur les anabaptistes bernois *Die Alttäufer im Fürstbistum Basel 1700–1890* parue en 1993,¹⁷ mais il ne connaît pas le contexte dans lequel le pasteur Morel a écrit son rapport sur les anabaptistes.

Suratteau dans sa thèse monumentale sur le *Département du Mont-Terrible sous le Régime du Directoire* mentionne souvent le pasteur Morel, mais il ne semble pas avoir connaissance de son écrit sur les anabaptistes. Ce rapport de 1809 est trop tardif par rapport à la période traitée par l'historien français. À propos de

¹⁵ Eustache-Marie-Pierre-Marc-Antoine *Courtin*, Encyclopédie moderne et Dictionnaire abrégé des sciences, des lettres et des arts, Paris, chez Mongie ainé Libraire, tome second, 1823, pp. 19, 197 et 199.

¹⁶ Ernst Müller, *Geschichte der bernischen Täufer*, Frauenfeld 1895, 373–385. Cf. Ernst Müller, History of the Bernese Anabaptists, traduit par John A. Gingerich et édité par Joseph Stoll, Aylmer ON – La Grange IN, Pathway publishers, 2010. Cf. également sur CD-ROM: Ernst Müller, Geschichte der bernischen Täufer, nach den Urkunden dargestellt. Hubers-V. 1895 (Neuauflage, digitalisiert und indexiert von Paul Hostetter, Bern Version 4.4/2006)

¹⁷ Delbert L. Gratz, Bernese Anabaptists, Scottdale, Pennsylvania, Herald Press, 1953; Samuel Henri Geiser, Die Taufgesinnten Gemeinden, Zweite, gänzlich überarbeitete, stark erweiterte Auflage, Courgenay, Christian Schmutz, 1971; Isaac Zürcher, «Die Alttäufer im Fürstbistum Basel 1700–1890», dans: *Mennonitica Helvetica* 15/16 (1993), 7–107.

la conscription, même si on se trouve avant 1809, il consacre quelques pages à l'enrôlement des Suisses, Anabaptistes et «affectés spéciaux» suite à loi du 19 fructidor de l'an VI (5 septembre 1798).¹⁸ Ces trois catégories existent à côté des exemptés à cause de leurs problèmes de santé, des mariés (qui devaient prouver que leur mariage avait eu lieu avant le 12 janvier 1798) et les «hors d'âge». Les Suisses essayent de se faire reconnaître dans la catégorie des étrangers. Dans le sud de l'ancien évêché de Bâle, on compte 89 conscrits, 35 sont d'origine bernoise et parmi eux on compte 26 anabaptistes. Les anabaptistes auraient dû être dispensés de porter les armes, mais on leur donne le même statut que les Suisses. Suratteau indique que «cependant, les Anabaptistes ne partirent pas, en fait».¹⁹ Des conscrits reviennent chez eux en disant que tant que les anabaptistes ne s'enrôlaient pas ils ne rejoindraient pas non plus les troupes.

Dans sa magistrale thèse sur Porrentruy sous-préfecture du Haut-Rhin, André Bandelier parle des cultes minoritaires dont celui des anabaptistes.²⁰ Il ne mentionne pas la demande faite par le préfet du Haut-Rhin au sous-préfet de Porrentruy en 1809. Il se réfère aux travaux de Mathiot et Boigeol, Mezger et Suratteau.²¹ Mathiot et Boigeol dans leurs *Recherches historiques sur les anabaptistes de l'ancienne Principauté de Montbéliard, d'Alsace et du Territoire de Belfort*, consacrent quelques pages sur la conscription à cette époque, ils se basent sur une communication de M. le Secrétaire de l'Académie d'Agriculture du 10 décembre 1956. On apprend que deux anabaptistes ont été délégués à Paris en 1809 pour présenter une pétition à l'empereur.²² Les deux auteurs ne semblent pas connaître les rapports des arrondissements de Delémont et Porrentruy de 1809.

Le travail le plus complet sur la conscription des anabaptistes à cette époque semble être celui de Séguy dans sa remarquable somme sur les *Assemblées anabaptistes-mennonites de France*. Les rapports des arrondissements suisses ne sont pas mentionnés puisque Séguy ne prend en compte que les limites de la France actuelle. Dans le Département du Haut-Rhin, il ne s'occupe que des trois arrondissements «français» de Colmar, Altkirch et Belfort; Delémont et Porrentruy ne sont pas traités dans ses recherches. Dans sa partie qui va de la Révolution à l'émigration vers l'Amérique (chapitre V), il intitule un sous-chapitre «Tentatives pour obtenir l'exemption du service militaire 1808, 1811–12, 1814, 1829».²³ En effet, le 28 février 1809, Christian Guingerich et Christian Engel se trouvent à Paris, ils souhaitent rencontrer le ministre de l'intérieur, ils lui ont

¹⁸ Cf. Jean-René Suratteau, *Le Département du Mont-Terrible sous le Régime du Directoire*, Paris 1965, 895–906.

¹⁹ Suratteau, *Mont-Terrible*, 905.

²⁰ André Bandelier, *Porrentruy sous-préfecture du Haut-Rhin, un arrondissement communal sous le Consulat et l'Empire, 1800–1814*, Neuchâtel 1980.

²¹ Charles Mathiot et Roger Boigeol, *Recherches historiques sur les anabaptistes de l'ancienne Principauté de Montbéliard, d'Alsace et du Territoire de Belfort*, Flavion 1969; Martin Mezger, *Die Täufer des Erguels im 18. Jahrhundert*, Akzess-Arbeit (Universität Zürich) 1972; pour Suratteau cf. note 18.

²² Mathiot et Boigeol, *Recherches*, 164–172.

²³ Jean Séguy, *Les Assemblées anabaptistes-mennonites de France*, Paris 1977, 367–372.

envoyé préalablement une supplique destinée à l'empereur. Le 12 mai, ils sont encore à Paris, ils ont finalement été reçus par le ministre. Séguy précise qu'ils ont envoyé une lettre de remerciement au ministre, datée justement du 12 mai, des petits livres lui ont été offerts. L'historien pense qu'il s'agit de la Confession de foi de Dordrecht. Les deux anabaptistes n'ont manifestement pas «obtenu le principe d'une affectation automatique de leurs coreligionnaires dans les services non combattants».²⁴ Le chapitre se termine sur cette appréciation de l'historien, il n'y avait plus rien à attendre d'«aucun gouvernement français», les deux attitudes qui restent sont la soumission ou l'exil. Dans l'annexe à ce chapitre, on trouve la retranscription de deux lettres respectivement la pétition adressée à l'empereur datée du 28 février 1809 et une lettre de remerciements au ministre de l'intérieur du 12 mai 1809, ainsi que 10 pièces qui étaient jointes à la pétition de 1809. Dans la lettre du 28 février, ils expliquent qu'ils ne peuvent plus payer les sommes «exorbitantes» nécessitées par l'achat de remplaçants. Ils rappellent qu'ils ont été autorisés à servir dans le corps des pionniers et dans les charrois et dans des tâches qui n'exigent pas le port d'armes. Ils supplient l'empereur de leur permettre de faire des travaux sans armes, arguant que c'est plus le respect de leurs principes religieux qui les occupent que la mort.²⁵

La boucle est bouclée, il est plus facile maintenant de situer les documents des AAEB de 1809 des arrondissements de Delémont et Porrentruy, il faudrait toutefois se rendre aux Archives nationales à Paris pour vérifier les originaux.²⁶ Les Archives du Département du Haut-Rhin pourraient fournir les originaux qui ont été envoyés par les sous-préfets des deux arrondissements.

IV. NATURE ET APPORT HISTORIQUES DES SOURCES AAEB, AP 10/2 ET AD 672

Les documents présentés dans cet article ont la caractéristique d'être produits par l'administration du Département du Haut-Rhin et ses arrondissements de Delémont et Porrentruy.²⁷ Mais pas seulement, l'administration haut-rhinoise fait appel au pasteur Morel pour répondre aux questions posées par la préfecture de Colmar à propos des anabaptistes. La pétition des anabaptistes adressées à l'empereur, les remerciements au ministre de l'intérieur, et trois autres lettres dans le dossier fourni par Séguy dans son annexe sont rédigées par les anabaptistes eux-mêmes.²⁸ On peut se demander si les anabaptistes des arrondissements concernés sont au courant de la démarche entreprise par la préfecture de Colmar

²⁴ Séguy, Assemblées, 368.

²⁵ Séguy, Assemblées 388–398.

²⁶ Séguy, Assemblées, 421 (note 219), donne la référence F¹⁹ 10926 pour les 12 documents contenus dans son annexe, pp. 388 à 398.

²⁷ Cf. Clément Crevoisier (*et al.*), *Atlas historique du Jura*, Porrentruy 2012, 124–129: pour une aide bienvenue pour cerner les contours de la République rauracienne, le Département du Mont-Terrible et plus tard celui du Haut-Rhin.

²⁸ Séguy, Assemblées, 388–391, 395 ss.

puisque, en tout cas pour le rapport du pasteur Morel, ils n'ont pas été consultés. Les documents en question ne permettent pas de savoir comment les anabaptistes communiquaient entre eux, quels liens ils entretenaient entre eux dans les différents arrondissements du Haut-Rhin. Encore une fois avec les documents relatifs aux anabaptistes provenant des deux arrondissements, ce n'est pas eux qui s'expriment, mais on parle d'eux.

Ces documents contribuent indéniablement à mieux comprendre la présence et l'existence des anabaptistes dans l'ancien Évêché de Bâle à une période bien déterminée. Les questions posées par la préfecture sont les mêmes, les réponses apportées sont nuancées et permettent de se rendre compte de la diversité des groupes d'anabaptistes qui vivent à quelques dizaines de kilomètre de distance. Au-delà de l'histoire politico-administrative²⁹ à laquelle se rattachent ces documents – où on se rend compte presque «en direct» du fonctionnement de l'administration – on peut les aborder sous d'autres angles, ils permettent d'autres apports.³⁰ On pourrait les considérer dans la perspective de la micro-histoire, de l'histoire des mentalités ou plus largement des représentations, de l'histoire de l'Église, de l'histoire des minorités religieuses, mais aussi de l'histoire militaire en raison de la conscription. La simple présence des anabaptistes révèle les difficultés de mettre en application certains acquis de la Révolution française. Comment pouvait-on encore s'en prendre aux anabaptistes suite à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui dit à l'article 10: «Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi»? Ces documents montrent aussi les limites d'une société à intégrer d'autres opinions, convictions, ou une autre vision du monde.

V. TRANSCRIPTION DES TEXTES ISSUS DES AAEB, AP 10/2 ET AD 672: QUELQUES PRINCIPES

La transcription des 9 documents manuscrits ci-dessous se base sur quelques

²⁹ Cette approche de l'histoire est bien mise en valeur et actualisée par rapport aux défis de cohabitation des deux Jura dans la Lettre d'information no 42, décembre 2009, publiée par la Société jurassienne d'émulation. Éditée par Damien *Bregnard* et Christophe *Koller*, elle porte le titre suivant: L'organisation politico-administrative du Jura à l'épreuve de l'histoire. On consultera surtout la partie rédigée par André *Bandelier* consacrée à l'époque qui nous concerne: L'arrondissement napoléonien de Porrentruy et sa sous-préfecture, pp. 15-21. Le Cérémonial de l'Empire français paru en 1805, disponible en ligne ([URL: http://digitalbooks.napoleon.org/book/index.php?collection=CEREMONIALEMPIRE&type=normal#](http://digitalbooks.napoleon.org/book/index.php?collection=CEREMONIALEMPIRE&type=normal#)) règle les moindres détails de l'administration. On consultera notamment le chapitre XIX sur les préfets, sous-préfets, etc., et le chapitre XXV sur les cultes.

³⁰ L'historien doit s'interroger en permanence sur sa manière de travailler, de faire l'histoire. Dans cette optique, les chapitres V Histoire contemporaine: le temps des crises et XIV Les territoires de l'historien de l'ouvrage collectif de François *Cadiou* (et al), *Comment se fait l'histoire*, Paris 2005, sont tout à fait éclairants.

règles élémentaires. La ponctuation et la capitalisation (majuscules/minuscules) ont parfois été modifiées pour permettre un meilleur accès au document. Les crochets [] indiquent une intervention du transcripteur sur des éléments autres que la ponctuation ou la capitalisation. Il faut souligner que les règles d'édition pour les textes contemporains des 19^e, 20^e et 21^e siècles viennent d'être établies par deux professeurs à l'École nationale des chartes à Paris. La sortie du livre était annoncée pour 2014.³¹ Il ne se trouve pas encore dans les publications répertoriées sur le site internet de l'École des chartes. L'appel de Bertrand Joly lancé en 2003 face à cette grave lacune a enfin été entendu. Sa vision engagée par rapport à l'édition de documents est des plus éloquente:

«Éditer des documents est incontestablement une tâche difficile et souvent ingrate. Il serait injuste de ne pas ajouter que cela procure aussi un vrai plaisir, une intense satisfaction intellectuelle, celle de révéler le témoignage des disparus et d'en ressusciter la mémoire. Une thèse passe forcément; une édition de texte reste. Nous ne lisons plus guère les doctorats soutenus vers 1890–1900, mais nous utilisons quotidiennement les textes édités à cette époque. Publier des documents, c'est œuvrer pour l'éternité.»³²

On profite de remercier ici le conservateur des AAEB Jean-Claude Rebetez ainsi que l'archiviste adjoint Damien Bregnard pour leur aide experte et efficace dans la lecture des documents. En effet, sans leur service un certain nombre de mots n'auraient pas trouvé de transcription.

VI. TEXTES ISSUS DES AAEB, AP 10/2 ET AD 672

1. Documents relatifs à l'arrondissement de Delémont AD 672

AAEB, AD 672, Culte non-catholiques, (Anabaptistes, 1809, 23 mars–1813, 23 juillet)

(Les documents 1 à 7 portent cette même cote d'archives.)

Document 1

AAEB, AD 672. Lettre du préfet du Département du Haut-Rhin Félix Desportes au sous-préfet de l'arrondissement de Delémont Jean-Baptiste Holtz, datée du 23 mars 1809.

Bureau [imprimé] d'Aion Gale [Administration Générale]

Colmar, le [imprimé] 23 mars [manuscrit] 1809 [imprimé]

N.º [imprimé]

Les réponses doivent indiquer le bureau d'où les lettres sont parties. [imprimé]

Blason de l'empire [imprimé]

Le Baron de l'Empire,

Membre de la Légion d'honneur,

³¹ Christine Nougaret et Élisabeth Parinet, *L'édition critique des textes contemporains (XIX^e -XXI^e siècles)*, Paris, à paraître en 2014.

³² Bernard Joly, *L'édition des documents des XIX^e et XX^e siècles*, in: *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 161, 2003, 537–552.

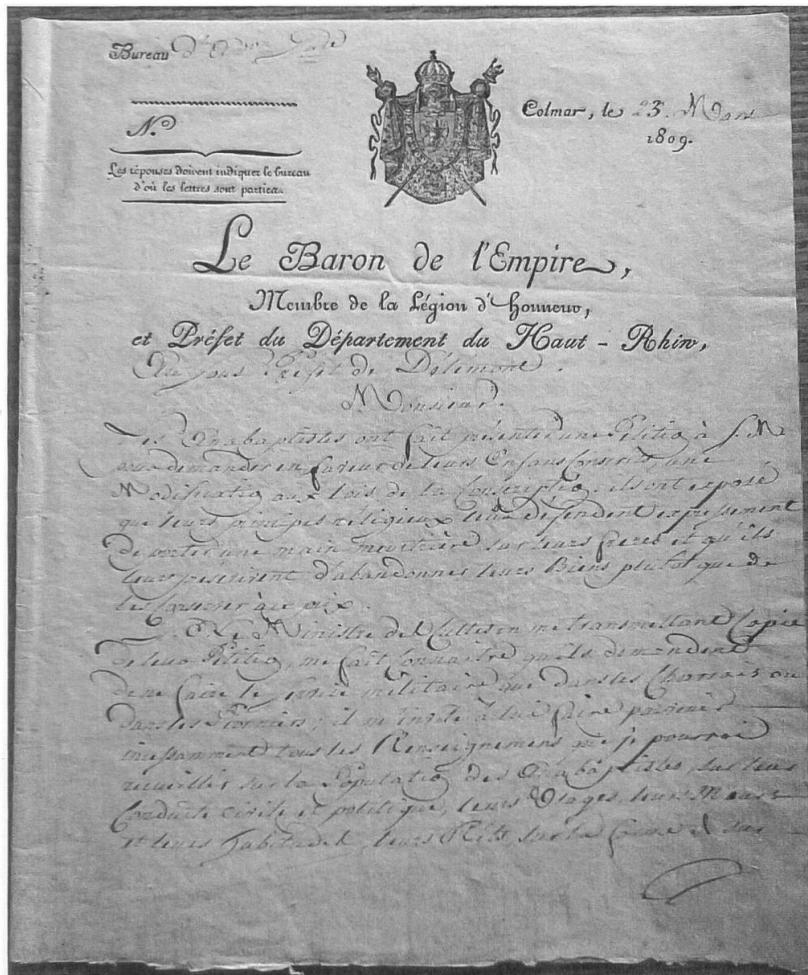


Fig. 1: Lettre du préfet au sous-préfet de l'arrondissement de Delémont à propos des anabaptistes datée du 23 mars 1809 (AAEB AD 672)

et Préfet du Département du Haut-Rhin,
 Au Sous Prefet de Délémont
 Monsieur.

Les Anabaptistes ont fait présenter une Petition à S. M. [Sa Majesté] pour demander en faveur de leurs enfans conscrits, une Modification aux lois de la Conscription. ils ont exposé que leurs principes religieux leur défendent expressement de porter une main meurtrière sur leurs frères et qu'ils prescrivent d'abandonner leurs Biens plutôt que de les conserver à ce prix.

S.E. [Son Excellence] Le Ministre des cultes en me transmettant copie de leur Petition me fait connaître qu'ils demandent de ne faire le service militaire que dans les Charrois ou dans les Pionniers; Il m'invite à lui faire parvenir incessamment tous les Renseignemens que je pourrai recueillir sur la Population des Anabaptistes, sur leur Conduite civile et politique, leurs Usages, leurs mœurs et leurs habitudes, leurs Rites, sur la forme et les lieux de leurs Réunions, sur les fonctions de leurs Ministres, leurs Nominations, leur influence en un mot sur tout ce qui tient à l'Organisation actuelle et aux cérémonies de ce culte. Je vous prie en conséquence, Monsieur de vouloir bien prendre des informations précises sur les individus de cette secte qui habite dans votre arrondissement. Il est nécessaire

qu'en m'adressant votre Rapport à cet égard, vous le divisiez en autant de sections qu'il a d'indications demandées par le Gouvernement.

J'ai l'honneur de vous saluer avec considération.

Felix Desportes

Document 2

AAEB, AD 672. No 23, 790. Lettre datée du 27 mars 1809 du sous-préfet de l'arrondissement de Delémont Holtz au pasteur Morel à Corgémont Président [abréviation] de l'Église consistoriale. Le sous-préfet lui fait part de la demande du préfet concernant les anabaptistes.

À Mr le Pasteur Morel à Corgémont Président de l'Église consistoriale [abréviation]

Mr. le Président [abréviation]

Pour répondre à diverses questions qui me sont proposées par Mr. le Préfet du Département [abréviation], j'ai besoin de connaître quelle est la conduite civile et politique des anabaptistes de mon arrondissement [abréviation], quelles sont leurs mœurs, leurs habitudes et leurs Rites ; je désire également avoir des renseignemens sur la forme et sur les lieux de leurs réunions, sur les fonctions de leurs ministres, leurs nominations, leur influence, en un mot sur tout ce qui tient à l'organisation actuelle et aux cérémonies de ce culte. [le paragraphe suivant est barré] Vous êtes Mr. le plus à portée de me fournir ces renseignements votre canton est peuplé d'anabaptistes dont vous connaissez sans doute les usages. Veuillez m'adresser votre réponse le plus tôt possible.

[Certaines ratures sont à relever dans le paragraphe suivant] Personne n'est plus que vous Monsieur en état de fournir les renseignements qui font l'objet de cette lettre et je ne doute pas de votre empressement à seconder mon vœu. Veuillez seulement en m'adressant votre rapport à cet egard [signe +] le diviser en autant de sections qu'il y a d'indications demandées.

J'ai l'honneur...

[en marge]

+ le plus promptement possible

Document 3

AAEB, AD 672. Lettre du pasteur Morel au sous-préfet datée de Corgémont le 8 avril 1809, elle accompagne le rapport que le pasteur a fait sur les anabaptistes de son arrondissement.

à Monsieur le Sous.Préfet de Dellemont.

Monsieur le Sous-Préfet!

J'ai l'honneur de vous envoyer ci joints les renseignemens que vous me demandez par votre lettre du 27. mars dernier sur la Secte des Anabaptistes. Je crois avoir satisfait à vos différentes questions. Si cependant, il etait des articles sur lesquels vous desirassiez plus de détails, je m'empresserais de vous les fournir. Mais alors il me serait nécessaire peut-être de m'adresser aux chefs de cette Secte, ce que je n'ai pas cru devoir faire cette fois, de peur d'exciter en eux quelque'inquiétude.

Je vous prie de recevoir l'assurance de la parfaite Considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être Monsieur le Sous-Préfet!

Votre très humble, très obeissant serviteur

Chl. [Charles] Ferd. [Ferdinand] Morel»

Document 4

Rapport du pasteur Morel sur les anabaptistes publié dans *Mennonitica Helvetica*, 13 (1990).

Document 5

AAEB, AD 672. No 23, 906. Lettre datée du 12 avril 1809 du sous-préfet de l'arrondissement de Delémont au préfet du Département du Haut-Rhin par rapport aux renseignements sur les anabaptistes.

Adon gale [Administration générale]

12. avril 1809

Mr. le Préfet

Conformément à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 23 mars, je me suis procuré des renseignemens sur la conduite, les usages et les mœurs des anabaptistes

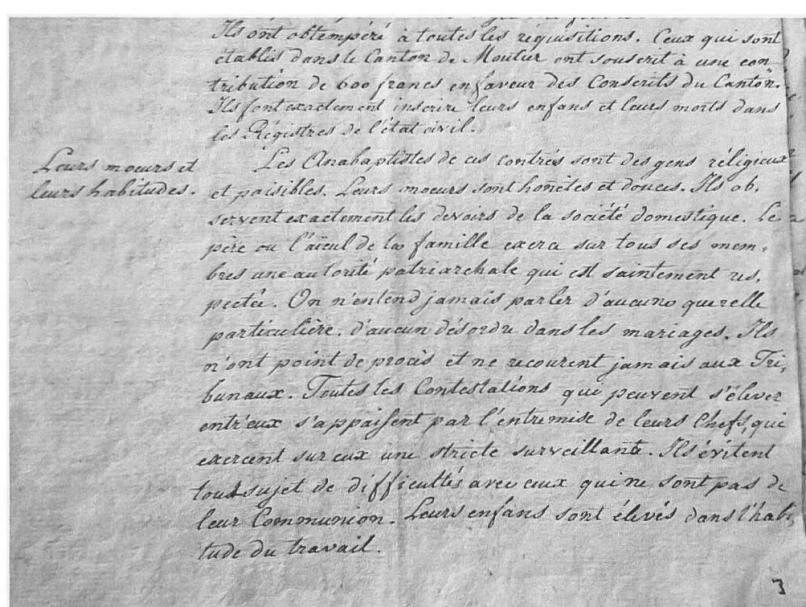
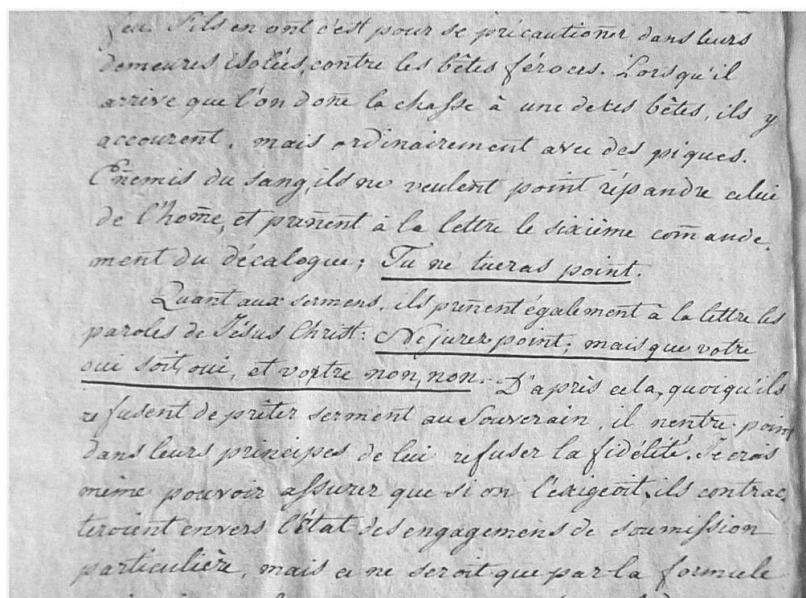


Fig. 2: Rapport du pasteur Morel sur les anabaptistes, avril 1809. (AAEB, AD 672)

de mon arrond[issement]. Ils sont consignés dans le mémoire cijoint, s'il y a [quelques ratures] quelques articles sur lesquels vous désireriez plus de détails je m'empresserai Mr. Le Préfet, de vous les fournir.

La population totale des Anabaptistes de mon arrondissement est de 829./.

Document 6

AAEB, AD 672. No 34, 884. Lettre du sous-préfet de l'arrondissement de Delémont adressée le 9 juin 1813 au préfet du Département du Haut-Rhin, vraisemblablement Auguste-Joseph Baude de la Vieuville relative aux anabaptistes et à leur participation au tirage au sort pour la conscription.

Bureau militaire

Du 9 juin

Au préfet

Mr. le Préfet

[Dans la marge le paragraphe suivant] Avis du Conseil d'État du 25 avril 1813 reçu avec la lettre du Préfet du 19 juin 1813, placé aux instructions de la conscription.

Il existe dans mon arrondissement [abrégé] une classe d'individus, dont l'existence politique est encore ambiguë, et qu'à raison de la religion qu'ils professent, n'ont pas encore jusqu'ici participé aux charges de la conscription militaire. Vous sentez, Mr. le Préfet que je veux parler des industriels et vertueux anabaptistes, dont la population dans l'arrondissement [abrégé] de Delémont s'élève à 829 âmes.

D'après une lettre de Mr. votre prédécesseur en date du 23 mars 1809 il paraissait que le gouvernement [abrégé] s'occupait de régler leur sort. Le mémoire que je fis passer à la Préfecture le 12 avril de la même année présentait [sur cette Secte, biffé] tous les renseignemens qui [le gouvernement, abrégé et biffé] m'étaient demandés pour mettre à même le gouvernement [abrégé] de prendre une détermination relativement à la réclamation, que les chefs de cette Secte lui avaient adressée.

Avant la réunion de ce pays à la France les anabaptistes ne faisaient pas inscrire leurs enfants, qui leur naissent sur les Registres de naissance des communes ; mais aujourd'hui qu'ils sont inscrits sur les Registres de naissance, il importe de connaître les intentions du Gouvernement [abrégé] pour savoir s'ils doivent participer au tirage au sort à l'instar de tout autre particulier.

J'ai cru devoir, Monsieur le Préfet, appeler votre attention sur un objet aussi important ainsi que sur le mémoire qui répond catégoriquement aux questions que présente cette lettre du 23. mars ci-dessus rappelée.

J'ai l'honneur

[rature dans la marge de gauche]

Document 7

AAEB, AD 672. Lettre du maire de Courtelary au sous-préfet Holtz le 23 juillet 1813. Elle lui indique qu'il a bien reçu l'avis du Conseil d'État concernant les anabaptistes «assujettis à la conscription».

Courtelary le 23. juillet 1813

Le Maire de Courtelary

À Monsieur Holtz, Sous-Préfet de l'arrondissement [abrégé] de Delémont.

Monsieur le Sous-Préfet !

J'ai l'honneur de vous accuser la reception d'un Avis du Conseil d'État, etc., relatif aux Anabaptistes qui sont assujettis à la conscription et qui accompagnait votre [abrégé] lettre du 16 courant [abrégé],

J'exécuterai avec plaisir les ordres qu'elle me prescrit.

J'ai l'honneur Monsieur le Préfet de vous saluer avec respect

Belrichard

2. Documents relatifs à l'arrondissement de Porrentruy, AAEB, AP 10/2 (Les documents 8 à 10 portent la même cote d'archives.)

Document 8

AAEB, AP 10/2. Lettre du préfet du Département du Haut-Rhin Félix Desportes³³ au sous-préfet de l'arrondissement de Porrentruy vraisemblablement Louis-Marie-Joseph Blondel d'Aubers, datée du 23 mars 1809, concernant la pétition des anabaptistes pour

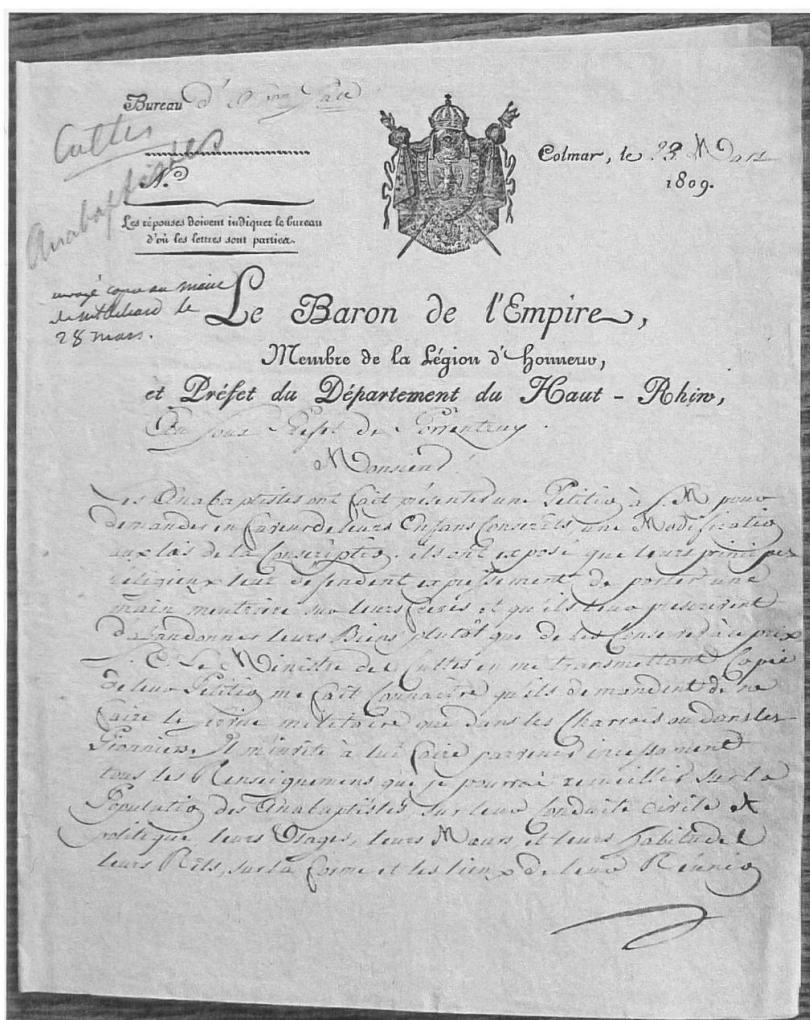


Fig. 3: Lettre du préfet au sous-préfet de l'arrondissement de Porrentruy à propos des anabaptistes datée du 23 mars 1809 (AAEB AP10/2)

³³ Sur le site de la Chronologie jurassienne, sous la rubrique «préfets», «sous-préfets», on retrouve les noms des personnes en charge de 1800 à 1815. URL : <http://www.chronologie-jurassienne.ch/fr/007-HISTOIRE/Departement-Haut-Rhin/Prefets-Sous-Prefets.html> (consulté le 28.12.2014).

modifier les lois sur la conscription. Le ministre des cultes a transmis la demande des anabaptistes au préfet ; le ministre souhaite que le préfet lui envoie des informations sur la «population des anabaptistes». C'est exactement le même document que le document 1, il est manuscrit, les mots sont parfois décalés mais le contenu est le même.

Document 9

AAEB, AP 10/2. Rapport sur les anabaptistes établi par le sous-préfet de Porrentruy en date du 6 avril 1809 qui répond aux questions du préfet adressées le 23 mars.

6 avril 1809

[Anabaptistes] au crayon

Dép. Haut-Rhin arr. d. Porrentruy

Cultes II

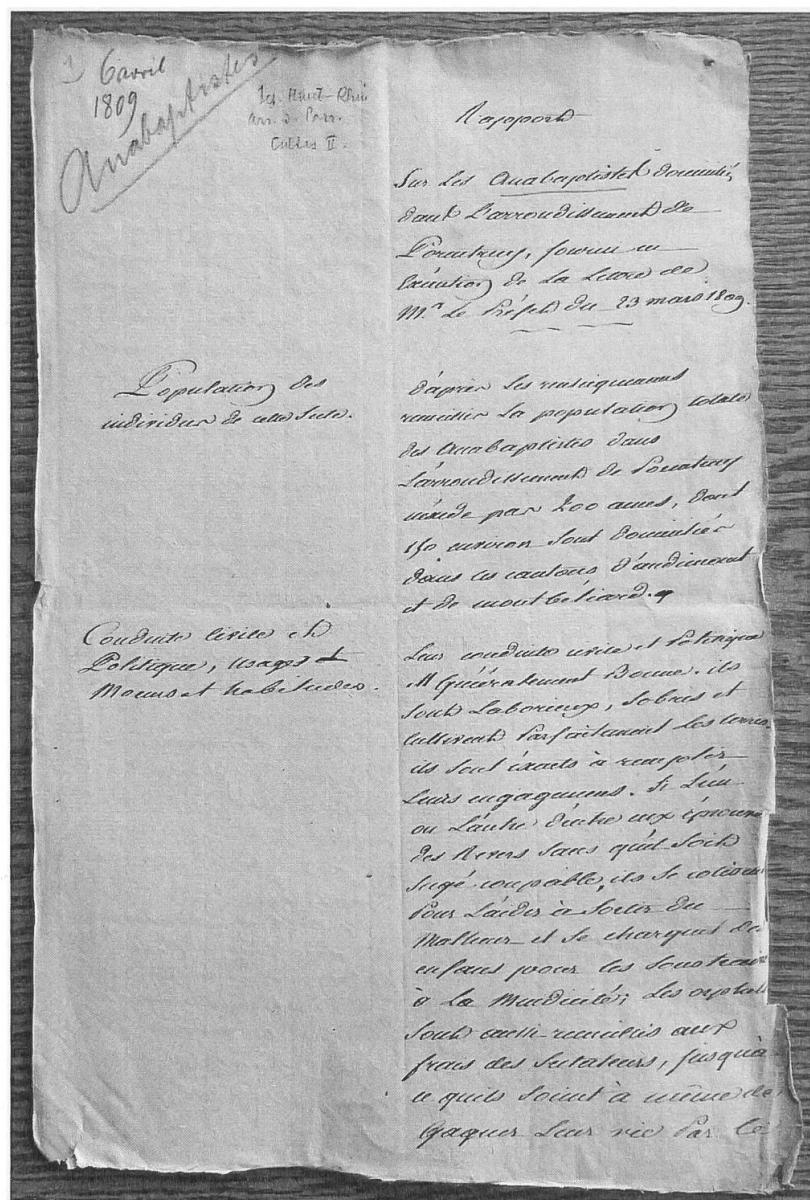


Fig. 4: Rapport du sous-préfet de Porrentruy sur les anabaptistes, avril 1809.
(AAEB, AP 10/2)

Rapport

Sur les Anabaptistes domiciliés dans l'arrondissement de Porrentruy, fourni en exécution de la lettre de Mr. le Préfet du 23 mars 1809

Population des individus de cette secte. [dans la marge]

D'après les renseignemens recueillis la population totale des Anabaptistes dans l'arrondissement de Porrentruy n'excède pas les 200 ames, dont 150 environ sont domiciliés dans les cantons d'audincourt et de montbéliard.

Conduite civile et Politique, usages, mœurs et habitudes. [dans la marge]

Leur conduite civile et Politique est généralement Bonne. ils sont laborieux, sobres et cultivent parfaitement les terres. ils sont exacts à remplir leurs engagemens. Si l'un ou l'autre, d'entre eux éprouve des revers sans qu'il soit jugé coupable, ils se cotisent pour l'aider à sortir du malheur et se chargent des enfans pour les soustraire à la mendicité; Les orphelins sont aussi recueillis aux frais des sectateurs, jusqu'à ce qu'ils soient à même de gagner leur vie par le travail. Ils portent également des secours à la vieillesse indigente. Ils laissent croître leur barbe, coupent leurs cheveux, mettent des crochets à leurs habits au lieu de boutons, des cordons à leurs souliers et sont vêtus très simplement cet à dire d'un tissu de laine et de fil travaillé dans le païs.

Croyance, Actes, cérémonies religieuses et lieux de rassemblement [dans la marge]

Ils prétendent que d'après leurs loix ils ne peuvent porter les armes ni faire le métier de la guerre (art. 14 de leur profession de foi) qu'ils ne peuvent non plus contracter mariage avec d'autres que de leur secte sans encourir la peine de l'excommunication et quand il s'agit d'un établissement, les ministres ou les anciens sont chargés de faire la demande de l'Epouse.

Ils se rassemblent dans des lieux particuliers pour l'exercice de leur culte et notamment dans les fermes de Montchesy et des Goutes, canton d'audincourt et de Montbeliard. Ils ont un service religieux chaque quinzaine et les familles les plus éloignées jusqu'à la distance d'un mériamètre [Le myriamètre est une ancienne unité de mesure adoptée sous la Révolution. D'une valeur de dix mille mètres (10 km), elle correspondait à trois lieues.] ne manquent pas de s'y rendre, en hiver comme en été ; Les hommes sont séparés des femmes et tous assis ; ils ont deux ministres qu'ils appellent desservans qui leur prêchent l'évangile. ils sont nommés par la paroisse, ne jouissent d'aucun traitement, et restent en fonction aussi longtems qu'ils s'en rendent dignes. ils n'ont point de costume. Leur considération et leur influence sont telles qu'ils parviennent aisément à éteindre les dissensions dans les familles et les contestations au procès qui pourraient s'elever entre les sectateurs. Les ministres donnent la communion sous les deux espèces et les enfants ne sont pas baptisés qu'à l'age où ils peuvent rendre raison de leur foi.

Document 10

AAEB, AP 10/2. Lettre du sous-préfet de Porrentruy au préfet du Département du Haut-Rhin du 6 avril 1809, elle accompagne le rapport que le sous-préfet a établi sur les anabaptistes de son arrondissement.

Du 6 avril 1809

Bureau d'administration générale [abrégé]

Au Préfet

Monsieur le Préfet

Pour satisfaire à la demande que vous m'avez faite par votre lettre du 23 de ce mois [il faudrait dire «du mois dernier»], j'ai l'honneur de vous adresser un rapport sur la population, la conduite morale et politique, les usages, les habitudes et les rites des anabaptistes domiciliés dans mon arrondissement. Je joins également [ratures] un exemplaire imprimé de l'ouvrage qui contient la Confession [profession, biffé] de foi et [ratures] les dogmes religieux des individus de cette secte.

J'ai l'honneur de vous saluer avec respect.

VII. MISE EN RELATION DES TEXTES

Faire une comparaison exhaustive des documents en présence dépasserait le cadre de cet article, toutefois il est utile de mettre en relation des éléments communs aux deux rapports établis sur les anabaptistes, celui du pasteur Morel et le rapport du sous-préfet de l'arrondissement de Porrentruy. Après quelques remarques générales nous reprendrons les points qui figurent dans la demande du préfet de Colmar et auxquels répondent à leur manière les deux interlocuteurs.

Il faut remarquer le soin qui est pris par l'administration de mieux connaître les pratiques des anabaptistes. Elle aurait pu se contenter des documents qui avaient été joints à la pétition adressée à l'empereur le 28 février 1809.³⁴ Elle pourrait aussi prendre une décision plus arbitraire sans forcément consulter ces deux arrondissements. La question de la conscription semble tout de même sérieuse, le refus des anabaptistes de prendre les armes, de s'enrôler pourrait faire des émules. On peut aussi se demander pourquoi le sous-préfet de Porrentruy délègue la demande du préfet de Colmar au pasteur Morel de Corgémont. À la longueur, la précision, la rapidité de la réponse, on comprend facilement que le pasteur Morel connaissait très bien le sujet. Cette tâche de renseigner la préfecture de Colmar aurait pu échoir à une personne beaucoup moins favorable aux anabaptistes. Dans le document 5, le sous-préfet de Delémont ne mentionne pas le pasteur Morel, son informateur. Il se montre disposé à fournir de plus amples informations, comme le lui suggère le pasteur Morel dans le document 3. Pour l'arrondissement de Porrentruy, on ne sait pas comment le sous-préfet a travaillé. Il rédige un rapport plus court, on ignore s'il a eu de l'aide. Il semble avoir une connaissance générale des anabaptistes qui peuplent son territoire.

Si l'on reprend les questions l'une après l'autre en partant du document plus complet du pasteur Morel, on peut se faire une idée des communautés anabaptistes au printemps 1809 dans les deux arrondissements en question. Morel parle de leur origine, il utilise le mot «secte» pour les qualifier. Dans un paragraphe

³⁴ Séguy, Assemblées, 388–398.

intitulé «Ses opinions [de la secte des anabaptistes], il explique que cette secte est divisée en deux groupes les «Oberteufer» et les «Unterteufer». Les principes des Oberteufer sont «plus rigides» que ceux des Unterteufer. Le lavement des pieds pratiqué chez les Oberteufer semble les distinguer des Unterteufer. Pour Morel, il n'y a pas d'Oberteufer dans l'arrondissement de Delémont, on les trouve dans le Pays de Montbéliard. Le sous-préfet de Porrentruy commence son rapport par le nombre des anabaptistes et leur localisation, on apprend qu'ils sont 200 dont 150 dans les cantons d'Audincourt et Montbéliard. Morel précise que les anabaptistes sont le plus nombreux dans le canton de Courtelary. Il ne donne pas de nombre précis. Dans le document 5, on apprend qu'ils sont 829. Après avoir traité de l'établissement des anabaptistes dans l'Évêché de Bâle, le pasteur traite de leur conduite civile et politique. Leur conduite est irréprochable, ils se tiennent écartés de la vie communale, ils ne votent pas, certains d'entre eux ont hébergés des soldats, leur ont fourni des vivres s'ils ne pouvaient pas les loger, ils ont même contribué financièrement à l'aide des conscrits dans le canton de Moutier.

Le sous-préfet de Porrentruy range «leur conduite civile et politique, usages, mœurs et habitudes» dans la même rubrique. Morel détaille « Leurs mœurs et habitudes » d'avec leurs «rites». Il montre leur sérieux, leur côté travailleur, leur système de solidarité avec les «Aumoniers des pauvres», il vante leur hospitalité. Dans le rapport de Porrentruy, leur goût au travail est aussi relevé, leurs efforts pour venir en aide aux plus pauvres et aux personnes âgées. Les détails fournis sur leur apparence et leur habillement confirment la présence de deux groupes distincts d'anabaptistes dans les deux arrondissements. Ceux de Porrentruy sont plutôt de tendance amish; les crochets aux habits à la place des boutons en est la confirmation. Morel sous la rubrique «Leurs rites» décrit leur culte et leur discipline communautaire. Il traite ensuite des «lieux et forme de leur réunion». On apprend que la communauté se réunit chez certains de ses membres qui sont disséminés dans «un rayon de trois à six lieues» (une lieu équivaut à environ 4 kilomètres). Le culte se termine par «un banquet fraternel». Dans le document de Porrentruy sous la rubrique « Croyance, Actes, cérémonies religieuses et lieux de rassemblement », on apprend qu'ils se rassemblent tous les quinze jours et que les familles proviennent d'un rayon d'une dizaine de kilomètres. Les lieux de rencontre sont mentionnés plus précisément à «Montchesy et Les Goutes» dans les cantons d'Audincourt et de Montbéliard.

Morel présente encore deux rubriques «De leurs ministres, de leur ordination et de leurs fonctions» et «Leur influence». Il mentionne les «Mächtig» qui «administrent les sacrements», les «Lehrer» qui prêchent et les «Diacres ou Aumoniers». Tout comme dans le document de Porrentruy, on apprend que les «ministres» ne sont pas salariés. Morel conclut en parlant du sixième commandement «tu ne tueras point» que les anabaptistes prennent à la lettre, il explique aussi leur refus de prêter serment basé sur les paroles du Christ «Ne jurez point; mais que votre oui soit oui, et votre non, non». À propos de la non-violence, le texte

de Porrentruy fait allusion à l'article 14³⁵ de «leur profession de foi». Il s'agit de la Confession de foi de Dordrecht de 1632 rédigée en hollandais, traduite en français en 1771.³⁶ On renvoie ici le lecteur aux Actes du Colloque sur les amish tenu à Sainte-Marie-aux-Mines en 1993 dans le cadre du 300^e anniversaire du mouvement amish³⁷ et plus particulièrement à la contribution de Hanspeter Jecker sur la Confession de foi de Dordrecht et le schisme amish.³⁸ Cette même confession de foi sera jointe au rapport du sous-préfet, on le voit dans le document 10. Elle avait aussi été envoyée au ministre de l'intérieur si on considère la lettre qui lui est adressée par les deux délégués anabaptistes à Paris le 12 mai 1809. Il est question de «petits livres» que Séguy identifie avec la Confession de foi de Dordrecht.³⁹

Les documents 6 et 7 font mention de la décision du Conseil d'État intervenue le 25 avril 1813 de ne pas accorder de dérogation aux anabaptistes par rapport à la conscription: «[le Conseil d'État] est d'avis qu'il n'y a lieu de déroger aux lois sur la conscription, en faveur des français se disant anabaptistes».⁴⁰ Le document 6 porte la date du 25 avril 1813, alors qu'il s'agit de 1812. Erreur du sous-préfet de Delémont? Très vraisemblablement. Il semble toutefois que les questions

³⁵ La Confession de foi de Dordrecht est consultable sur le site de la Bibliographie francophone établie par Claude Baecher dans la rubrique «Documents». Elle a été traduite par Claude Baecher. « Quatorzièmement, au sujet de la violence (lit. vengeance) qui consiste à résister avec le glaive à des ennemis, nous croyons et professons (belijden) que le Seigneur Christ a interdit et prohibé à ses disciples et imitateurs toute violence (wraake) et vengeance et commandé et prescrit de ne rendre à personne le mal pour le mal ou l'injure pour l'injure mais de mettre l'épée au fourreau ou comme les prophètes l'ont prédit, d'en faire des socs de charrues. D'où nous concluons (lit. comprenons) que nous ne pouvons, conformément à son exemple, à sa vie et à son enseignement, faire souffrir, causer de la douleur ou de la peine à aucun homme mais devons rechercher le plus grand bonheur et prospérité de tous et si la nécessité le requiert, fuir de ville en ville ou d'un pays dans un autre pour l'amour du Seigneur et accepter l'enlèvement des biens mais ne faire souffrir personne: frapper en retour. Nous devons en outre prier pour nos ennemis et lorsqu'ils ont faim ou soif, les restaurer et les nourrir, pour les convaincre ainsi par des bienfaits et triompher de toute méconnaissance. Finalement, nous devons être bienfaisants, nous recommander auprès de toute conscience d'homme et ne pouvons rien faire à personne que ce que nous voudrions qu'il nous advienne (Mat. 5, 39-44; Rom. 12, 19; 1 Pierre, 3, 9; Esaïe 2, 4; Mich. 4, 3; Rom. 12, 20; Mat. 7, 12).» URL: http://www.biblioanab.fr/Biblioanab/Confession_de_Dortrecht.html (consulté le 04.01.2015).

³⁶ *Mathiot et Boigeol*, Recherches , 367–417. On trouve ici deux traductions différentes de la Confession de foi ainsi qu'un commentaire de Pierre Widmer alors ancien de l'Assemblée mennonite de Montbéliard et rédacteur du journal des assemblées mennonites françaises «Christ Seul.». Cf. aussi l'article de l'Encyclopédie mennonite américaine sur l'histoire de la Confession de foi de Dordrecht,
URL: [http://gameo.org/index.php?title=Dordrecht_Confession_of_Faith_\(Mennonite,_1632\)](http://gameo.org/index.php?title=Dordrecht_Confession_of_Faith_(Mennonite,_1632)) (consulté le 03.01.2015).

³⁷ Lydie Hege et Christoph Wiebe (éd.), Les Amish, origine et particularismes 1693–1993, Ingersheim 1996.

³⁸ Hanspeter Jecker, Das Dordrechter Bekenntnis (1632) und die Amische Spaltung in: Lydie Hege et Christoph Wiebe (éd.), Les Amish, 202–226.

³⁹ Séguy, Assemblées, 368 et 389.

⁴⁰ Séguy, Assemblées, 402 ss. L'Avis du Conseil d'État se trouve aux Archives nationales, sous la cote AF IV 654, pl.5209, no 70. Le document porte en marge: «St Cloud le 25 avril 1812. Approuvé, Napoléon. Expédié aux Mtres des cultes et de la guerre le 30 avril 1812.» Ces informations proviennent de la note 224, pp. 421 et 422.

de conscription resurgissent en 1813, une année finalement après la décision du Conseil d'État. Des recherches plus approfondies devraient être entreprises pour faire la lumière sur cette question.

VIII. POUR ALLER PLUS LOIN

Il faudrait reprendre systématiquement les mentions d'archives relatives aux anabaptistes à l'époque française (1792–1815) mentionnées par Damien Bregnard dans sa notice sur les anabaptistes aux Archives de l'ancien Évêché de Bâle.⁴¹ La Chronologie jurassienne – établie par Denis Moine⁴² – de l'époque romaine à nos jours devrait aussi être confrontée aux données établies par Damien Bregnard. Il faudra bien un jour établir une banque de données accessibles aux chercheurs et chercheuses qui répertorie les documents d'archives relatifs aux anabaptistes. Par rapport à la conscription des anabaptistes, il serait utile de pousser les recherches plus avant notamment dans les trois autres arrondissements du Département du Haut-Rhin, à savoir, ceux de Colmar, Altkirch et Belfort. Séguay a déjà mené ces recherches, mais il faudrait mettre les données en relation avec les deux arrondissements de Delémont et Porrentruy et les anabaptistes suisses plus généralement. Comment ont-ils vécu cette succession de changements institutionnels? L'émigration a-t-elle été la seule solution pour continuer à vivre leur foi? Dans quelle mesure, ont-ils pris conscience des changements qui s'opéraient? La conscription était-elle le seul sujet d'achoppement avec la société? Finalement, qui acceptait la conscription de bon cœur? Elle restait problématique puisqu'elle n'était pas librement consentie, mais imposée.

Dans les documents présentés dans cet article, on remarque aussi la grande difficulté que représentent des sources qui ne sont pas de première main, c'est-à-dire écrites par les anabaptistes eux-mêmes. On a encore une vision de leur vie et de leurs pratiques qui est indirecte. Les archives consultées par Séguay nous révèlent des documents en français produits par les anabaptistes. Niklaus Gingrich, cultivateur anabaptiste adresse une demande au Directoire du Département de la Meurthe à la fin du 18^e siècle pour les informer qu'il a besoin des bras de ses deux fils pour cultiver ses terres.⁴³ On aimeraient bien faire de nouvelles découvertes et trouver les requêtes des anabaptistes des arrondissements de Delémont et Porrentruy, il serait plus aisément de comprendre leurs propres préoccupations et situation.

IX. CONCLUSION

Ces questions de conscription qui ont touché les anabaptistes ont permis de voir comment fonctionnaient les institutions françaises jusqu'à Paris et à l'empereur

⁴¹ Bregnard, Anabaptistes, 87–89.

⁴² Chronologie jurassienne, établie par Denis Moine,
URL: <http://www.chronologie-jurassienne.ch/> (consulté le 03.01.2015), introduire «anabaptistes» dans le moteur de recherche pour accéder aux presque 100 entrées les concernant.

⁴³ Séguay, Assemblées, 395 ss.

pour trouver une solution dans les arrondissements de Delémont et Porrentruy. Toutes ces démarches n'auront pas été vaines puisqu'en 1815, dans l'Acte de réunion de l'Évêché de Bâle au canton de Berne, l'article 13 est consacré aux anabaptistes:

«Les Anabaptistes actuellement existans, et leurs descendans, jouiront de la protection des loix et leur culte sera toléré, sous la réserve, que pour la régularité de l'ordre civil ils fassent inscrire dans les registres publics, dans un tems que le Gouvernement déterminera, leurs mariages et la naissance de leurs enfans, que leur affirmation par attouchement tiendra lieu de serment, quant à ses effets civils et aux conséquences en cas de contravention; enfin qu'ils doivent partager, avec tous les autres ressortissans du Canton, l'obligation du service dans l'Elite, ainsi que dans la Landwehr; mais qu'il leur est accordé la faculté de se faire remplacer, suivant les ordonnances existantes.»⁴⁴

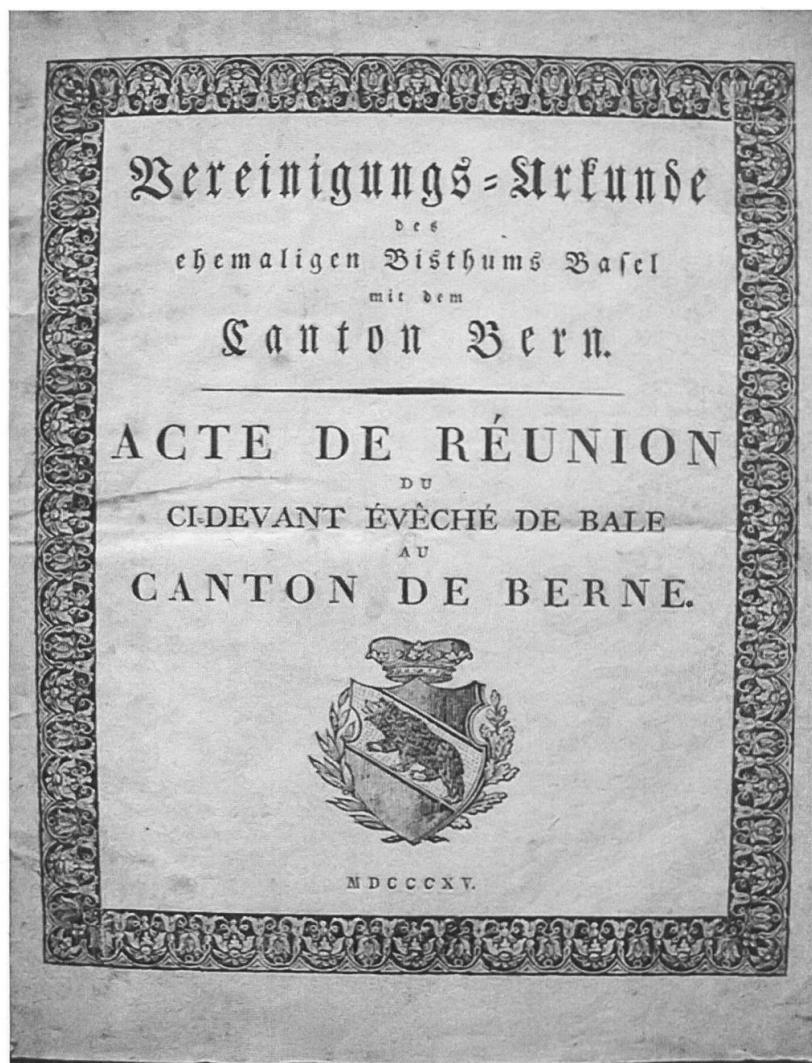


Fig. 5: Acte de Réunion du ci-devant Évêché de Bale au Canton de Berne, 1815.
(Collection privée)

⁴⁴ D'après l'Acte de Réunion du ci-devant Évêché de Bale au Canton de Berne, 1815, article 13, pp. 10-11.

La question de la conscription et du service militaire, on s'en rend bien compte, n'est pas forcément réglée par cet article 13, puisqu'il n'est pas question d'exemption ou du libre choix de servir. Deux cents ans plus tard, l'obligation de servir militairement ou civilement existe toujours en Suisse. À l'heure des commémorations des événements de la Première Guerre mondiale, l'article 14 de la Confession de foi de Dordrecht mérite réflexion tout comme le commentaire qu'en fait Pierre Widmer, alors ancien dans la communauté mennonite de Montbéliard et rédacteur du journal mennonite français *Christ Seul*:

«S'il le faut nous devons être prêts, pour le nom de Jésus, à fuir d'une ville ou d'un pays dans un autre et à souffrir la perte de nos biens, plutôt que de faire nous-mêmes le mal. Si l'on nous frappe sur une joue, nous devons présenter l'autre et non rendre des coups et nous venger nous-mêmes. [...] En un mot, nous devons faire le bien, nous rendant recommandables à la conscience de tous les hommes devant Dieu et accomplissant la loi du Christ: ‹Toutes les choses que vous voulez que les hommes vous fassent, faites-les-leur aussi de même.› (Matthieu 7,12)⁴⁵

«Le chrétien est avant tout citoyen des cieux et, sur la terre, il n'est et ne peut être qu'étranger et voyageur. Il ne doit donc jamais se passionner pour les questions nationales ou patriotiques.»⁴⁶

*Michel Ummel, responsable des Archives et Bibliothèque
de la Conférence mennonite suisse (ABCMS)
le Saucy 28, CH-2722 Les Reussilles (mmummel@bluewin.ch)*

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET LITTÉRATURE CITÉE À PLUSIEURS REPRISES

AAEB

Archives de l'ancien Évêché de Bâle, Porrentruy

Bregnard, Anabaptistes

Damien *Bregnard*, Les anabaptistes aux Archives de l'ancien Évêché de Bâle: quelques sources, in: «L'anabaptisme en questions», Institut Jurassien des Sciences, des Lettres et des Arts, Nouveaux cahiers 4 (2010), 82–89.

Mathiot et Boigeol, Recherches

Charles *Mathiot* et Roger *Boigeol*, Recherches historiques sur les anabaptistes de l'ancienne Principauté de Montbéliard, d'Alsace et du Territoire de Belfort, Flavion, Éditions «Le Phare», 1969.

⁴⁵ *Mathiot et Boigeol*, Recherches 399 ss.

⁴⁶ *Mathiot et Boigeol*, Recherches 415.

Séguy, Assemblées

Jean *Séguy*, Les Assemblées anabaptistes-mennonites de France, Paris, La Haye, Mouton, 1977.

Suratteau, Mont-Terrible

Jean-René *Suratteau*, Le Département du Mont-Terrible sous le Régime du Directoire, Paris, Les Belles Lettres, 1965.

Ummel, Anabaptistes-mennonites

Michel *Ummel*, Les anabaptistes-mennonites des hauteurs jurassiennes en 15 tableaux, in: Intervalles, no. 82 (Hiver 2008), 59–109.

TOILO (WEB) GRAPHIE

Bibliographie anabaptiste, URL: <http://biblioanab.fr/Biblioanab/Accueil.html> (consulté le 02.01.2015).